



Règlement du Concours de création de timbres

« Liberté » « Egalité » « Fraternité »

Préambule

LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 356 000 000, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un concours de création de timbres sur le thème de la devise de la République française « Liberté, Egalité, fraternité » ci-après dénommé « Concours », du 7 septembre au 14 octobre 2015.

La Poste, forte de sa tradition républicaine, souhaite accompagner les pouvoirs publics dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, avec la création d'une série de timbres illustrant les valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et La Poste proposent aux élèves des collèges de créer eux-mêmes les trois timbres de cette série républicaine, dans le cadre d'un concours de création de timbres, sans obligation d'achat.

En janvier 2016, le Président de la République dévoilera les visuels des timbres « Liberté, Egalité, Fraternité » et la série de 3 timbres sera ensuite commercialisée dans les bureaux de poste.

Article 1 : Objet

Le Concours fera l'objet d'annonces réalisées par LA POSTE et invitant les Collèges intéressés à adresser à LA POSTE, selon les modalités précisées à l'article 3, une création illustrant une des trois valeurs de la devise de la République française.

Ces créations en couleurs, qui devront exprimer « les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité », seront obligatoirement présentées dans les conditions définies par le cahier des charges disponible en annexe du présent Règlement.

Le cahier des charges a également pour objectif d'obtenir des créations respectant les spécificités du timbre-poste et une présentation identique des œuvres. Ce dernier point doit permettre un examen par les jurys, dans des conditions de stricte égalité.

Toutes les informations sur l'opération sont disponibles sur les sites :

- de La Poste : laposte.fr ; ladressemuseedelaposte.fr ; toutsurletimbre.fr

- du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://eduscol.education.fr/concours-timbres-liberte-egalite-fraternite-2015/>

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Concours est ouvert à tous les collèges publics et privés sous contrat de métropole et d'Outre-mer ainsi qu'aux établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf). Chaque établissement organise le Concours sous forme de projet éducatif, entre le 7 septembre et le 14 octobre 2015, auprès des élèves des classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Chaque établissement qui souhaite participer au Concours sélectionnera un projet de création de timbres illustrant l'une des trois valeurs Liberté ou Egalité ou Fraternité, parmi toutes les productions réalisées volontairement par les élèves dans le cadre du projet.

Les modalités de sélection ne sont pas réglementées et peuvent être définies au libre choix de chaque établissement participant.

3.2 Un bulletin de participation, disponible dans le Cahier des Charges à télécharger sur les sites indiqués à l'article 2, sera obligatoirement agrafé au dos du projet de timbre transmis par l'établissement.

Le bulletin à remplir par l'établissement participant comporte les mentions suivantes : nom de l'établissement ; adresse complète de l'établissement ; désignation du responsable du Concours (nom, fonction, adresse mail, téléphone) ; nom de l'élève ou des élèves ayant réalisé le projet de timbre.

3.3 Une fiche pédagogique descriptive de la mise en œuvre du projet, disponible dans le Cahier des Charges à télécharger sur les sites indiqués à l'article 1, sera obligatoirement collée au dos de la production transmise par l'établissement.

La fiche pédagogique à remplir par l'établissement participant comporte les mentions suivantes : types et organisation des séances réalisées dans le cadre du projet ; objectifs et supports pédagogiques ; compétences travaillées ; modalités de sélection ; prolongement du projet après le concours...

3.4 Chaque établissement participant enverra le projet de timbre sélectionné, avec au verso, la fiche pédagogique dûment **remplie et collée** et le bulletin de participation dûment **rempli et agrafé**, sous enveloppe non affranchie, au plus tard le 14 octobre 2015 - le cachet de La Poste faisant foi - à l'adresse nationale bénéficiant d'un numéro de libre-réponse :

CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE".
LIBRE REPONSE 65397
75681 PARIS CEDEX 14

Ces consignes doivent être impérativement respectées afin de garantir l'anonymat lors de l'examen des projets de timbres par les jurys académiques et par le jury national.

Article 4 : Caractéristiques techniques des projets

4.1 Les productions qui illustreront l'une des trois valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité » doivent impérativement, sous peine d'élimination, respecter les conditions suivantes :



Le projet doit être réalisé dans un gabarit de timbre au format A4 vertical, disponible en annexe et dans le Cahier des Charges à disposition sur les sites internet précisés à l'article 1.

La production doit être en couleurs.

4.2 Les techniques acceptées sont celles utilisées habituellement pour créer des maquettes de timbres en couleurs : graphique (crayons, feutres, pastels...), picturale (l'aquarelle, l'huile...), collage, pochoir et toutes les techniques numériques liées aux pratiques plastiques bidimensionnelles.

L'utilisation de photographies est interdite.

Article 5 : Principes de sélection

5.1 Sélection académique le lundi 26 octobre 2015

37 jurys académiques d'experts seront constitués et organisés par La Poste et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour sélectionner parmi les projets de timbres en provenance des établissements, une production Liberté, une production Egalité et une production Fraternité par académie.

Cette sélection permettra de constituer les 37 triptyques pour les rectorats, les vice-rectorats et les établissements français à l'étranger. En l'absence de production dans une académie, le jury académique n'aura pas lieu.

Un jury sera également constitué pour les établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf). Il devra sélectionner un triptyque pour chacun des réseaux.

Chaque jury sera composé de 8 personnes représentant : La Poste – 2 ; le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 2 ; le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) – 1 ; 1 artiste ; 2 représentants liés au monde philatélique.

Il se réunira le lundi 26 octobre 2015 matin.

5.2 Sélection nationale le jeudi 29 octobre 2015

Un jury national sera constitué et organisé par La Poste, pour sélectionner parmi les triptyques sélectionnés par les jurys académiques, le triptyque gagnant.

Le choix du jury pourra se porter sur un triptyque complet avec les 3 productions des valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité » ou bien le jury pourra dépareiller un ou plusieurs triptyques pour sélectionner une production Liberté, une production Egalité, une production Fraternité pour constituer le triptyque gagnant.

Les 3 visuels du triptyque gagnant deviendront les maquettes des timbres qui seront imprimés par LA POSTE, conformément aux indications du Préambule.

Le jury national, composé de 9 personnes impliquées et référentes dans les milieux artistique, éducatif, philatélique et culturel se réunira à Paris, le jeudi 29 octobre 2015.

5.3 La diffusion des résultats se fera en deux temps après la tenue du jury national, sous la forme de dossiers de presse et d'informations consultables sur les sites internet désignés à l'article 1.

- jeudi 29 octobre 2015 : diffusion des visuels des 37 triptyques sélectionnés par les jurys académiques,- janvier 2016 : dévoilement des 3 visuels gagnants, constitutifs du triptyque « Liberté, Egalité, Fraternité ».
- janvier 2016 : dévoilement du triptyque gagnant conformément aux conditions définies dans le Préambule et à l'article 7.

Article 6 : Propriété intellectuelle et concession des droits

6.1 Autorisation parentale

Chaque établissement se porte garant, dans le cadre du Concours, d'avoir obtenu l'autorisation parentale et l'acceptation du Règlement, nécessaires à la participation des élèves au Concours. Il doit s'en assurer avant l'envoi du dessin sélectionné.

6.2 L'établissement, en adressant le projet de timbre dans le cadre du Concours, garantit à La Poste :

- qu'il dispose de l'autorisation du participant pour participer au Concours,
- que la production proposée est une œuvre originale, sans modification d'une œuvre préexistante faite à l'aide de logiciels,
- qu'aucun élément emprunté à une œuvre préexistante protégée n'y a été incorporé, sauf à avoir acquis tous les droits nécessaires à la participation au Concours ou, à tout le moins que l'ensemble des droits soit disponible,
- que la production proposée ne porte atteinte ni directement ni indirectement aux droits de tiers.

Chaque établissement garantit La Poste contre toute réclamation d'un tiers, en ce compris le participant ayant créé le projet de timbre transmis dans le cadre du Concours.

6.3 Les lauréats du concours autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par la Poste et par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que la compensation leur revenant telle que prévue au sein du Règlement.

Ils autorisent également La Poste à reproduire leur production pour les besoins du Règlement, notamment pour l'émission unique d'un collector de quatre timbres personnalisés (service MonTimbraMoi).

Cette autorisation est valable pour tout support papier en tout format et en nombre illimité, pour tous les sites Internet précisés à l'article 1 et pour une durée de deux ans, à compter de la désignation officielle des gagnants en janvier 2016.

6.4 Mentions obligatoires / mise en page

La Poste, représentée par Phil@poste, réalisera la mise en page des projets de timbres retenus en fonction des impératifs et des spécificités du timbre-poste. En acceptant de participer au Concours, le participant, dans l'hypothèse où son projet sera sélectionné, autorise expressément La Poste à le modifier afin de procéder :

- à l'ajout des mentions obligatoires (valeur faciale, mention La Poste, mention FRANCE),

- au recadrage éventuel lié à la mise en page et en général à toute modification qu'elle jugerait utile,
- à l'ajout du nom du lauréat dans la marge du timbre.

Cette exploitation sera régie par un contrat de cession de droits.

6.5 Concession de droits

Les participants dont le projet de timbre sera retenu par les jurys académiques et présenté au jury national, devront signer et parapher un contrat de cession de droits sur la production présentée au concours. Il prévoit les conditions dans lesquelles chaque participant sélectionné autorise La Poste à exploiter sa production pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier. Il ne prévoit aucune rémunération pour la production proposée.

Tout projet de timbre ne sera définitivement retenu qu'après signature effective de ce contrat.

A l'issue du concours, La Poste conservera tous les projets de timbres originaux sélectionnés par le jury académique et le jury national. Les participants s'engageront, dans le contrat de cession de droits susvisé à ne prétendre à aucune indemnité si leur production était endommagée ou perdue, la responsabilité de La Poste ne pouvant être engagée d'aucune manière.

Tout projet de timbre sera susceptible d'être reproduit dans différentes publications internes, externes et en ligne. Il pourra faire l'objet notamment d'expositions virtuelles sur les sites internet du Groupe La Poste ainsi que d'expositions publiques ou toute autre manifestation décrite dans le contrat de cession.

Article 7 : Compensations

7.1 Chaque participant dont le projet de timbre a été retenu par le jury national pour composer la série républicaine de 3 timbres « Liberté, Egalité et Fraternité » :

- sera honoré par l'émission d'un timbre illustré par une création portant son nom,
- sera invité à la cérémonie de dévoilement des timbres,
- recevra deux exemplaires de l'émission des triptyques et les documents philatéliques associés soit une valeur totale de 70 €.

Pour la cérémonie de dévoilement, La Poste prendra en charge le déplacement et l'hébergement du gagnant et d'un membre de sa famille ; d'un membre du jury académique et d'un représentant régional de La Poste. Cette prise en charge ne concerne que les établissements de métropole et d'outre-mer.

Par ailleurs, les 3 participants dont le timbre a été retenu par le jury national seront reçus par la ministre en charge de l'Education Nationale et le président de La Poste, ou leurs représentants.

7.2 Chaque participant dont le projet de timbre a été retenu par les jurys académiques pour composer les séries de 3 timbres « Liberté, Egalité et Fraternité » pour les académies :

- recevra un collector de 4 timbres personnalisés, illustré avec sa production,
- sera honoré par l'émission d'un timbre personnalisé portant son nom,
- bénéficiera d'un abonnement Jeunesse 2015 (timbres neufs et oblitérés).

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Poste se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

En aucun cas la responsabilité de La Poste ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et / ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un de ses lots.

Article 8 : Limitation de responsabilité de La Poste

La Poste se réserve le droit :

- de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, La Poste se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
- d'écourter, de proroger, de modifier les modalités ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- de ne pas attribuer les dotations aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent Règlement.

La Poste se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 9 : Informatique et libertés.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la participation et font l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de ces données personnelles pour des motifs légitimes.

Pour exercer leurs droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

LA POSTE – PHIL@POSTE
CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE".
3/5 avenue GALLIENI
94257 GENTILLY CEDEX



Article 10 : Contestation

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application des présentes modalités seront soumis au Tribunal compétent en France. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 11 – Confidentialité

Chaque participant et chaque collègue s'engagent à ne diffuser aucune création, ni aucun résultat, avant que La Poste et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne communiquent de manière officielle les résultats du concours avant la fin du jury national.

Article 12 : Règlement

Le règlement du présent Concours est déposé auprès de SCP Brisse, Bouvet et Llopis, Huissiers de justice à Paris (354 rue saint-Honoré 75001 Paris).

Il est disponible, téléchargeable et imprimable, pendant toute la durée du concours sur les sites d'information désignés à l'article 1.

Le Règlement peut être demandé par courrier à l'adresse suivante :

LA POSTE – PHIL@POSTE
CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE"
3/5 avenue GALLIENI
94257 GENTILLY CEDEX

Le remboursement des frais d'envoi pour la demande du Règlement par courrier, sera limité à l'envoi d'un timbre à 0,68 € en retour.

ANNEXE

CONCOURS « LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ » Gabarit vertical à utiliser obligatoirement

TIMBRE LIBERTÉ

DESSINER DANS LE CADRE INTERIEUR : largeur 100 mm ; hauteur 144 mm



ANNEXE

CONCOURS « LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ » Gabarit vertical à utiliser obligatoirement

TIMBRE EGALITÉ

DESSINER DANS LE CADRE INTERIEUR : largeur 100 mm ; hauteur 144 mm



ANNEXE

CONCOURS « LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ »

Gabarit vertical à utiliser obligatoirement

TIMBRE FRATERNITÉ

DESSINER DANS LE CADRE INTERIEUR : largeur 100 mm ; hauteur 144 mm

